





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-271**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1155785-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION VILLE / SPLA RELATIVE A
L'OPERATION D'AMENAGEMENT PLAN CAMPUS PAULIANE**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESSE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Département Aménagement et
Urbanisme
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION VILLE / SPLA RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT PLAN CAMPUS PAULIANE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération DL.2015-593 du 15 décembre 2015, vous avez approuvé la convention confiant l'opération d'aménagement de l'opération Plan Campus – Pauliane à la SPLA pour la mise en sécurité hydraulique du site (Phase 1) et pour la viabilisation des accès du chemin du viaduc et accès sud (Phase 2).

Par délibération DL.2016-599 du 13 décembre 2016 a été approuvé l'avenant n°1 augmentant les délais de la mission et le montant de l'enveloppe financière.

Lors de la phase 2, la Ville d'Aix a souhaité ajouter certaines prestations ne modifiant pas le coût de l'opération mais ayant un impact sur les délais de réalisation, à savoir :

- L'étude et la mise en place de ralentisseurs sur le Chemin de la Guiramande ;
- L'étude et les travaux de prolongement du réseau EP sur le Chemin du Viaduc vers la société Transdev ;
- L'étude pour permettre la possibilité d'extension du réseau EU sur le chemin du Viaduc (pour branchements ultérieurs hors opération).

Les travaux de la phase 2 ont été réceptionnés le 22 mars 2019, pour autant il nous faut modifier l'article 3 de la convention initiale « Délais d'exécution et durée de la convention » afin d'y inclure les délais légaux de garantie de parfait achèvement.

La durée de la phase 2 passant, de ce fait, de 24 à 32 mois.

C'est pourquoi, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 tel que défini ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer ledit avenant.

DL.2019-271 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION VILLE / SPLA
RELATIVE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT PLAN CAMPUS PAULIANE -

Présents et représentés	: 49
Présents	: 35
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 40
Pour	: 40
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Alexandre
GALLESE Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT 2

A LA CONVENTION

**ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
"PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DENOMMEE :

PLAN CAMPUS – PAULIANE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	6
ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - "DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION"	6
ARTICLE 3 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR.....	7



ENTRE :

- La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Alexandre GALLESE, son Adjoint Délégué l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° , du .

Ci-après désignée par les mots "La Ville",

d'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapiere, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

La Ville d'Aix-en-Provence s'est engagée, dans le cadre de l'opération nationale Plan Campus, à mettre à disposition de l'Université et du CROUS les terrains viabilisés de la "Pauliane" afin d'accueillir les futurs locaux de la Faculté d'Economie et des logements étudiants.

Les études de faisabilité ont été réalisées par la SPLA "Pays d'Aix Territoires" permettant notamment de définir les conditions générales d'aménagement du secteur.

Parallèlement, le foncier, nécessaire à l'implantation des bâtiments, a été totalement maîtrisé par la Commune qui a fait l'acquisition, à l'amiable, de l'ensemble des terrains bâtis de la "Pauliane" soit environ 32 000 m².

Par ailleurs, le PLU, approuvé par Délibération n° DL.2015-349 du 23 Juillet 2015, a fixé le cadre réglementaire pour le projet envisagé. La ville d'Aix-en-Provence a pu, ainsi, engager la viabilisation opérationnelle du site et planifier les travaux correspondants ; ceci, étant un préalable indispensable à l'autorisation des projets de l'Université et du CROUS.

Dans ces conditions, il a été décidé de réaliser, prioritairement, conformément aux préconisations figurant dans le schéma pluvial communal, approuvé en juillet 2015 avec le PLU, les travaux hydrauliques permettant la mise en sécurité du site. Ceux-ci devaient permettre d'intercepter les écoulements amont qui grèvent aujourd'hui une partie du terrain.

Il était également nécessaire d'assurer la desserte de l'opération, d'une part, en élargissant le chemin du viaduc au droit de l'entrée de la future Faculté et, d'autre part, en réalisant un accès depuis le chemin de la Guiramande pour les prochains logements étudiants situés au Sud du site, ainsi que le parachèvement des voies précédemment réalisées dans le cadre du PAE "Pont de l'Arc Sud".

L'ensemble de ces aménagements viaires devant être équipé de réseaux adéquats.

La Ville a décidé d'engager ce projet en phase opérationnelle.

Elle a confié pour cela un contrat d'aménagement à la SPLA Pays d'Aix Territoires permettant d'une part, de réaliser la mise en sécurité hydraulique du site en Phase 1 et d'autre part, sa viabilisation en Phase 2 (élargissement du chemin du Viaduc et réalisation d'un accès au Sud de la parcelle).

Le contrat, signé le 04 février 2016, a fait l'objet d'un Avenant 1, signé le 27 janvier 2017, ayant pour objet d'augmenter le délai imparti à la mission (Phase 1) et d'augmenter le montant de l'enveloppe financière de 200 000 € TTC pour passer à 1 800 000 € TTC.

La mise en sécurité hydraulique du site (Phase 1), consistant à des travaux d'ouvrages hydrauliques, a été réalisée et réceptionnée en 2017.

Lors de l'exécution de la Phase 2, la Ville d'Aix-en-Provence a souhaité y ajouter certaines prestations, à savoir :

- L'étude et la mise en place de ralentisseurs sur le Chemin de la Guiramande ;
- L'étude et les travaux de prolongement du réseau EP sur le Chemin du Viaduc vers la société Transdev ;
- L'étude pour permettre la possibilité d'extension du réseau EU sur le chemin du Viaduc (pour branchements ultérieurs hors opération).

Ces demandes ont, par conséquent, engendré des coûts supplémentaires qui n'ont cependant pas modifiés le coût global de l'opération.

En revanche, cela a pour répercussion de modifier les délais de la convention, la Phase 2 passant de 24 à **32 mois** afin d'y inclure les délais légaux de garantie de parfait achèvement.

Un Avenant n° 2 à la convention est, par conséquent, nécessaire pour acter ce nouveau délai.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet d'augmenter le délai imparti à la mission.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE- "DELAIS D'EXECUTION ET DUREE DE LA CONVENTION"

"La présente convention entrera en vigueur au jour de sa notification à la SPLA et trouvera son terme à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement des ouvrages à réaliser dans le respect du programme prévisionnel suivant :

- Mise en sécurité hydraulique du Site (études et travaux) : durée 30 mois à compter de la notification de la Convention (4 février 2016), en ce compris l'année de Garantie de Parfait Achèvement.
- Viabilisation des opérations Université et Crous : **durée 32 mois** en ce compris l'année de Garantie de Parfait Achèvement, à compter de l'ordre de mission formalisé par la Collectivité Locale ou le Comité de Pilotage.

La SPLA ne pourra pas être tenue responsable de dépassements de délais, conséquence de la non-délivrance d'autorisation par des organismes tiers, sauf si cette absence de délivrance est due à un manquement de ladite SPLA."

ARTICLE 3 - AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.



ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA "Pays d'Aix Territoires".

Fait à Aix-en-Provence, le
En 4 exemplaires

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général

L'Adjoint délégué
Alexandre GALLESE

Gérard BRAMOULLÉ